## LE PARLEMENT EUROPÈEN

Bonjour! Aujourd'hui, dans ce podcast, nous allons parler du Parlement Européen (PE) et plus particulièrement de son fonctionnement.

A l'origine, appelé Assemblée, il ne jouait qu'un rôle consultatif mais uniquement dans des domaines bien précis. Mais, progressivement, au fil des révisions des traités, on a accordé à ce PE des pouvoirs de plus en plus importants. Le PE est colégislateur c'est-à-dire qu'il partage le pouvoir législatif avec le Conseil de l'UE. Il a également des pouvoirs budgétaires importants ainsi qu'un pouvoir de contrôle. Ce dernier pouvoir, le pouvoir de contrôle, lui permet de surveiller les autres institutions, de contrôler l'utilisation du budget européen et de s'assurer que la législation européenne est correctement mise en œuvre.

A l'heure actuelle, le PE est composé de 751 députés appelés « députés européens » ou « eurodéputés ». Ils sont élus au suffrage universel direct tous les 5 ans et représentent donc les citoyens de l'UE.

Le PE forme, avec le Conseil de l'Union Européenne et la Commission Européenne, le triangle institutionnel. Ce sont les trois institutions de l'Union Européenne qui sont chargées de formuler les politiques et de prendre les décisions. Cependant, ce triangle est un triangle inégalitaire. En effet, la Commission est l'organe qui a le monopole de l'initiative des propositions que ce soit pour un accord international, pour le budget ou pour un acte législatif. Les actes législatifs regroupent les directives et les règlements (en plus des décisions). Les règlements ont un effet direct dans toutes les législations nationales tandis que les directives, comme leur nom l'indique, donnent une direction. Ce sont des obligations faites aux Etats membres sur des objectifs à atteindre mais pour être effective, d'application, elles doivent être transposés dans le droit national.

En plus de la Commission Européenne, ensuite, dans ce triangle institutionnel, il y a les deux colégislateurs qui sont le Conseil des ministres donc les représentants des Etats membres et, comme nous l'avons mentionné, le PE. Ces deux institutions ne font pas les propositions puisque c'est la Commission Européenne qui en a la charge. Par contre, le PE et le Conseil de l'UE discutent de ces propositions. Ils doivent se mettre d'accord sur l'essentiel des lois et les adopter, se prononcer sur l'essentiel des accords et établir le budget européen.

Il y a toute une série d'éléments qui font que le PE fonctionne comme une assemblée délibérative ce qui veut dire qu'il a le pouvoir de délibérer, d'examiner une question, d'en discuter. Le travail est donc préparé en commission. Les commissions permanentes sont spécialisées dans un domaine précis (par exemple, affaires économiques, affaires internationales, éducation...) et donc elles ont pour but de préparer le travail pour les séances plénières. Il y a donc des séances plénières qui ont lieu tous les mois (excepté au mois d'août) et il y a des rapporteurs qui sont désignés pour chacun des dossiers et qui doivent les présenter à l'ensemble du Parlement. Tout cela fait que le PE fonctionne comme une assemblée délibérative.

Par contre, il y a une grande spécificité du PE. C'est que les députés européens se réunissent par groupe politique et donc un groupe politique, c'est une coalition de toute une série de partis politiques nationaux qui ne sont pas nécessairement très très proches les uns des autres mais qui quand même considèrent qu'ils ont plus d'affinités politiques entre eux. Ils ne se réunissent donc pas en groupes nationaux. C'est sans doute une des raisons une des raisons du sentiment d'éloignement que certains citoyens peuvent avoir par rapport au PE parce qu'ils ne retrouvent pas forcément le programme politique spécifique de leur élu, encore moins qu'au niveau national. Les députés membres de groupes politiques doivent faire encore plus de compromis.